REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE PERISCOLAIRE ET CANTINE

DE LA COMMUNE D'AUXI-LE-CHATEAU

ARTICLE 1 : Bénéficiaires-lieux

La cantine et la garderie périscolaire sont deux services facultatifs proposés par la commune d'Auxi-le-Château.

La cantine et la garderie périscolaire sont situées dans les bâtiments de l'école publique d'Auxi-le-Château.

ARTICLE 2 : Horaires

La cantine est ouverte tous les midis des jours de classe.

La garderie périscolaire est ouverte de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h00 les jours de classe.

ARTICLE 3 : Inscription

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, en Mairie, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Une fiche de renseignements, à déposer en Mairie, est à remplir et à signer avant le premier jour de fréquentation du service.

TOUTE FREQUENTATION DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

ARTICLE 4 : Garderie périscolaire

La garderie périscolaire accueille les enfants uniquement pour les loisirs.

Aucun jouet susceptible de blesser ou de compromettre la santé de l'enfant n'est accepté à la garderie.

Le matin, aucun enfant ne doit arriver seul à la garderie. Les parents ou les personnes désignées par ceux-ci amènent les enfants à la porte de la garderie. Le soir, les enfants sont remis aux parents ou aux personnes désignées.

Par respect du personnel de surveillance, les retards injustifiés et répétés pour venir chercher les enfants le soir à la garderie, peuvent entrainer l'exclusion de ce service.

En cas de retard dû à une situation exceptionnelle, les parents doivent impérativement prévenir par téléphone au 03.21.04.02.03 avant 17h00.

ARTICLE 5 : Cantine

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée de la cantine et consultables sur le site internet de la Mairie.

Dans la cour de récréation de 12 h à 13 h 35, les enfants sont encadrés par du personnel communal.

Pour des raisons d'organisation, la réservation des repas est obligatoire, elle se fait par mail (cantine@auxlecheraines.fr) ou par téléphone (03 21 04 02 03) au plus tard le vendredi avant midi pour la semaine suivante.

ARTICLE 6 : Tarifs

Les prix des repas de la cantine et de la garderie sont fixés, tous les ans, par décision du conseil municipal. Ils sont consultables sur le site internet de la commune et à la Mairie.

Les tickets sont à acheter en Mairie auprès du régisseur.

Les enfants se présentant à répétition à la cantine et/ou à la garderie sans ticket pourront être exclus.

En cas de difficultés de paiement, les parents sont invités à prendre contact avec la mairie.

ARTICLE 7 : Aspect médical

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal.

Les allergies ou les problèmes médicaux nécessitant des précautions particulières doivent être signalés afin de mettre en place, le cas échéant, un projet d'accueil individualisé (PAI) par le médecin scolaire.

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront immédiatement prévenus au numéro de téléphone figurant sur les fiches d'inscription. En cas d'extrême urgence ou d'impossibilité de communiquer avec les parents, l'agent communal responsable prévient l'un des médecins de la commune ou les services d'urgence.

Il est rappelé aux parents la nécessité de tenir à jour les informations transmises en Mairie notamment en cas de déménagement et de changement de numéros de téléphone.

ARTICLE 8 : Discipline - Responsabilités

Le plus strict respect des consignes sanitaires, du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la collectivité, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

Le remplacement du matériel détérioré par un enfant volontairement ou suite à négligence sera à la charge des parents.

L'admission à la cantine et/ou à la garderie ne constitue pas une obligation pour la mairie, mais un service rendu aux familles. En conséquence, la mairie se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans « Les règles de bonne conduite à la cantine », présentée et soumise à la signature des élèves, pourra entraîner, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral ou un avertissement écrit par le personnel communal,
- un courrier adressé aux parents et/ou une convocation par le Maire ou son représentant,
- un renvoi temporaire de la cantine et/ou de la garderie ;
- et si les problèmes de comportement perdurent un renvoi définitif de la cantine et/ou de la garderie.

En cas de contestation, un rapport d'incident sera établi par le personnel de service ou de surveillance et une médiation sera possible auprès de la commission « Education/Jeunesse » de la commune.

AUXI-LE-CHATEAU, le 08/07/2025

Le Maire

MAIRIE D'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais)

Henri DEJONGHE